



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques  
NZ

Mis en ligne le  
28 AVR. 2025

N° 250707

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250539 REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
40 RUE DES PAQUERETTES  
POUR LE RACCORDEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE  
DU 07 AVRIL AU 25 AVRIL 2025  
PROLONGATION DU 26 AVRIL AU 15 MAI 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 26.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 6 mars 2025 par laquelle la société SARL **AZTP** - rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, sollicite l'autorisation d'effectuer le raccordement d'un coffret électrique au **40 rue des Pâquerettes**

Vu l'arrêté n° 250539 en date du 02.04.2025 portant permission de voirie du **07 avril au 25 avril 2025**, pour le raccordement d'un coffret électrique au **40 rue des Pâquerettes**

Considérant qu'en raison du raccordement d'un coffret électrique au **40 rue des Pâquerettes** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **26 avril au 15 mai 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

**ARRETE**

**Du 26 avril au 15 mai 2025**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer un raccordement d'un coffret électrique au **40 rue des Pâquerettes**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 250539 restent inchangés

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société **AZTP**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

